

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc
en Combe de Savoie

DECISION

2022-032

Objet : Convention d'occupation à titre précaire à usage de bureau avec l'association DELTHA SAVOIE

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu la délibération n° 2 en date du 29 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération n° 8 du 29 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DECIDE

Article 1 : L'association DELTHA SAVOIE met à disposition du SISARC un local à usage de bureau d'une superficie de 10.90 m², situé 134, allée des ateliers 73250 Saint Pierre d'Albigny comprenant les sanitaires et accès communs, la salle de réunion commune et la salle de restauration commune.

Article 2 : Le loyer mensuel non soumis à TVA est fixé à 148 euros. Les frais de reprographie et le ménage feront l'objet d'une refacturation en sus au trimestre.

Article 3 : Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 36 mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 30/09/2022

François RIEU

Président du SISARC

